

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 793 pris en Conseil d'administration, portant déclassement du domaine public.

n° 793

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 août 1938

Numéro JO
n° 502 du 30/09/1938

Date du numéro
30 septembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le domaine public à la Côte française des Somalis, notamment en son article 7

Vule rapport du Receveur des domaines : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 août 1938 : Sous réserve de l'approbation de M. le Ministre des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les lots n°° 331, 332, 347, 348, 349, 355, 356, 361, 362, 370, 371, 375, 376, 377, 378, 378 bis, 379, 379 bis, 380, 381, 382, 387, 387 bis, 388, 389, 390, 391, 392 et 393 sis au plateau du Marabout et compris soit entièrement, soit partiellement dans le Domaine public, tels au surplus qu'ils figurent au plan ci-annexé, sont déclarés n'avoir désormais aucune utilité pour les services publics. Art. 2. — Les lots de terrain dont il s'agit sont, en conséquence, déclassés, soit entièrement, soit partiellement du Domaine public et incorporés au Domaine privé de l'Etat français. Art. 3, — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

H. DESCHAMPS.